

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2018-11*

Approbation du PV de l'AG du 11 juillet 2018

Membres présents Soit	103
Nombre de voix représentées	342
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	25
Nombre de voix représentées	115
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	457
Ayant pris part au vote : 457 voix exprimées Pour : 457 Contre : /	

La règle du quorum est satisfaite
(457 voix sont présentes sur 638)
L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 18 octobre 2018 à 18h30 à CHAUMONT sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 06/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Après avoir reçu préalablement à la réunion le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 juillet 2018 ;

En séances, deux demandes de modifications sont demandées :

- M. J de BUCY : Page 34 - Remplacer « Il déplore que le GIP ait par deux fois, refusé de répondre en indiquant le nombre de propriétaires concernés et opposé ... » par « Il déplore que le GIP ait refusé par deux fois d'indiquer le nombre de propriétaires concernés et opposés ... ».
- R GONY : Page 36 – Remplacer « des boqueteaux inférieurs à 5 hectares » par « des boqueteaux inférieurs à 50 hectares » - Page 37 – Remplacer « Il est parvenu à identifier des lisières patrimoniales ... » par « le GIP est parvenu à identifier des lisières patrimoniales ... ».

Délibère :

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 juillet 2018 ainsi modifié.

Le procès-verbal approuvé est annexé à la présente délibération.

Le 19/10/2018

Le Commissaire du Gouvernement

22 NOV. 2018

Le Président du GIP


Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE



GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Assemblée générale GIP 11 juillet 2018 à Langres

Etaient présents :

Représentant	Personne morale	Émargement	Pouvoir à
Titulaire : SCHMELTZ Bernard	Préfecture départementale de Côte d'Or	Excusé	R DURAND DDT
Ou Suppléant : BOURGEOT Joël	Sous-préfecture de Montbard	excusé	
Titulaire : MICHON Régis	Office National des Forêts Direction territoriale Bourgogne Franche Comté	Présent	
Ou Suppléant :			
Titulaire : SOMMIER Michel	Agence Française pour la Biodiversité	excusé	Le représentant de l'Etat
Titulaire : DE GANAY Charles	Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne		
Ou Suppléant : SERVANT Hugues		Présent	
Titulaire : SIBLET Jean- Philippe	Museum national d'histoire naturelle	excusé	FROCHOT Henri
Titulaire : LAPLACETTE Yves	Office national de la chasse et de la faune sauvage	excusé	R DURAND DDT

Titulaire : VIGNIER Daniel Ou Suppléant : VIGNIER Chantal	Mairie de BEAUNOTTE	Présent	
Titulaire : NAUDINOT Thierry Ou Suppléant : DEBIERE Michel	Mairie de BELAN SUR OURCE	Présent	
Titulaire : KLINKEBERG Jean-Marie Ou Suppléant : BOURGEOIS Nicolas	Mairie de BENEUVRE		
Titulaire : CARTHERET René Ou Suppléant : VERSLYPE Jacky	Mairie de BISSEY LA COTE	excusé	
Titulaire : KLINKERT Marcel Ou Suppléant : GARNIER Georges	Mairie de BOUDREVILLE		
Titulaire : MORIN Georges Ou Suppléant : FELDER Eric	Mairie de BRION SUR OURCE	excusé	VALETTE Jean-Pierre
Titulaire : BORNOT Christian Ou Suppléant : FLEUROT Jean-François	Mairie de BUNCEY		
Titulaire : SALLOIGNON Alain Ou Suppléant : PAGOT Matthieu	Mairie de BURE LES TEMPLIERS	Présent	
Titulaire : MUGNIER Jean-Marie Ou Suppléant : SIRURGUET Hubert	Mairie de BUSSEROTTE ET MONTENAILLE		
Titulaire : VARE Albert Ou Suppléant : PAGOT Pierre	Mairie de BUSSIERES	Présent	
Titulaire : LEVEQUE Francis Ou Suppléant : MATHYS Filoména	Mairie de CHAMBAIN		

Titulaire : GUILLEMAN Olivier Ou Suppléant : KERSEHO GAILLARD Claudine	Mairie de CHAMESSON	Présent	
Titulaire : BRIGAND Hubert Ou Suppléant : GAILLARD François	Mairie de CHATILLON SUR SEINE		
Titulaire : RENARD Romain Ou Suppléant : MONMARCHE Violaine	Mairie de CHAUGEY		
Titulaire : BOUHELIER Anne Ou Suppléant : ROUX Raymond	Mairie de CHAUMONT LE BOIS	Présente	
Titulaire : VERSLYPE Maxime Ou Suppléant : JANNET Christian	Mairie de COURBAN		
Titulaire : LOUCHET François-Xavier Ou Suppléant : HOFFMANN Gérard	Mairie de ECHALOT	Présent	
Titulaire : HERARD Bernard Ou Suppléant : GIRARDET Yves	Mairie de ETALANTE		
Titulaire : SCHEMBRI Laurent Ou Suppléant : LEVEQUE Albert	Mairie de FAVEROLLES LES LUCEY	Présent	
Titulaire : GARNIER Patrick Ou Suppléant :	Mairie de FRAIGNOT ET VESVROTTE		
Titulaire : FOLLEA Jérôme Ou Suppléant : MUGNIER Patrick	Mairie de GRANCEY LE CHATEAU		
Titulaire : GUENEAU Anne-Marie Ou Suppléant : SULLEROT Madeleine	Mairie de GURGY LA VILLE		

Titulaire : JACQUINOT Denise Ou Suppléant : JACQUINOT Jean-Claude	Mairie de LES GOULLES	excusée	SCHEMBRI Laurent
Titulaire : SPILLMANN Françoise Ou Suppléant : RADEL Anne-Chantal	Mairie de LEUGLAY	excusée	VERNEVAUT Marcel
Titulaire : CORNIBERT Denis Ou Suppléant : ALEXANDRE Christiane	Mairie de LIGNEROLLES		
Titulaire : MAITROT Eric Ou Suppléant : DOSSO Alain	Mairie de LOUESME		
Titulaire : TILQUIN Eric Ou Suppléant : PETITCLAIR Paul	Mairie de MAISEY LE DUC		
Titulaire : GOUSTIAUX Noëlle Ou Suppléant : WILLERMOZ François	Mairie de MENESBLE		
Titulaire : ROUDAUT François Ou Suppléant : PELZER Jean-Bernard	Mairie de MINOT	Présent	
Titulaire : JURIEN de la GRAVIERE Marcel Ou Suppléant : BONNEVIE Bernard	Mairie de MONTIGNY SUR AUBE	Présent	
Titulaire : VINOT Claude Ou Suppléant : BLONDON Anne-Marie	Mairie de RECEY SUR OURCE	Présent	
Titulaire : LEFEVRE Roger Ou Suppléant : ARBELOT Philippe	Mairie de RIEL LES EAUX	Présent	
Titulaire : CHEVALLIER Freddy Ou Suppléant : SEUILLOT Etienne	Mairie de SAINT BROING LES MOINES	Excusé	SCHEMBRI Laurent

Titulaire : HARNET Daniel Ou Suppléant : MONGIN Chantal	Mairie de SAINT GERMAIN LE ROCHEUX	Présent	
Titulaire : PUCH Jean-Claude Ou Suppléant : VERHEYDEN Angélique	Mairie de SAINTE COLOMBE SUR SEINE	Présent	
Titulaire : DEHER Didier Ou Suppléant : RAMAGET Norbert	Mairie de SALIVES		
Titulaire : BOUCHARD Florence Ou Suppléant : MALNOURY Christophe	Mairie de SEMOND		
Titulaire : VITRANT Frédéric Ou Suppléant : BONGARD Baptiste	Mairie de TERREFONDREE		
Titulaire : VINCENT Philippe Ou Suppléant : CAILLETET Nathalie	Mairie de VANVEY	Présent	
Titulaire : VALETTE Jean-Pierre Ou Suppléant : VIARDOT Christophe	Mairie de VEUXHAULLES SUR AUBE	Présent	
Titulaire : SCHMIT Nicolas Ou Suppléant : PETIT Gilles	Mairie de VILLIERS LE DUC	excusé	
Titulaire : FOUILLAND Christophe Ou Suppléant : BRION Virginie	Mairie de VILLOTTE SUR OURCE	Présent	
Titulaire : HUMBERT Jacqueline Ou Suppléant : SCORDEL Bénigne	Mairie de VIX	excusée	BOUHELIER Anne
Titulaire : VERNEVAUT Marcel Ou Suppléant : VINCENT Philippe	Mairie de VOULAINES LES TEMPLIERS	Présent	

Titulaire : VARE Albert Ou Suppléant :	PETR du Pays Seine et Tille en Bourgogne	Présent	
Titulaire : NAUDINOT Thierry Ou Suppléant :	Syndicat Mixte Sequana	Présent	
Titulaire : VIALLETEL Bernard Ou Suppléant : CLEMENT Joël	Communauté d'agglomération de Chaumont	excusé	
Titulaire : BERTHELON Patrick Ou Suppléant : GOISET Gilles	Communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	Présent	
Titulaire : FREQUELIN Philippe Ou Suppléant : BEGUINOT Guy	Communauté de communes des Trois Forêts	Présent	
Titulaire : RAMAGET Jean-Pierre Ou Suppléant : JOFFRAIN Pierre	Communauté de communes du Grand Langres	Présent	
Titulaire : LACROIX Nicolas Ou Suppléant : RABIET Jean-Michel	Conseil Départemental de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : GUILLEMY Christine Ou Suppléant : BAYER Jean-Jacques	Conseil Régional Grand Est	Présente	
Titulaire : DURANTET Guy Ou Suppléant : BERTHELMOT Michel	Fédération des communes forestières de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : GOISET Gilles Ou Suppléant : AUBERTOT Laurent	Mairie de APREY	Présent	
Titulaire : BIDAUT Jean-Paul Ou Suppléant : BRESSER Franck	Mairie de ARBOT	Présent	

Titulaire : MARCHAL Daniel Ou Suppléant : VILLALONGA Jean-Marie	Mairie de ARC EN BARROIS	Présent	
Titulaire : CAVIN Jean-Michel Ou Suppléant : GARNIER Benoît	Mairie de AUBEPIERRE SUR AUBE	Présent	
Titulaire : THIERY Olivier Ou Suppléant : DELLA VALLE Pierre	Mairie de AUBERIVE	Présent	
Titulaire : POTTIER Frédéric Ou Suppléant : DURANTET Guy	Mairie de AUJOURRES	Présent	
Titulaire : ODIN Bernard Ou Suppléant : BERTRAN François	Mairie de AULNOY SUR AUBE		
Titulaire : MIELLE Patrick Ou Suppléant : MOREL Christophe	Mairie de BAISEY	Présent	
Titulaire : EYMANN Jean-Luc Ou Suppléant : VAILLANT Yves	Mairie de BAY SUR AUBE		
Titulaire : BOBINEC François Ou Suppléant : MAURICE Ismaël	Mairie de BLESSONVILLE	excusé	
Titulaire : DUHOUX Franck Ou Suppléant : COLLIER Gilles	Mairie de BRICON	Présent	
Titulaire : JACOB Guy Ou Suppléant : PERRINOT Jacky	Mairie de BUGNIERES	Présent	
Titulaire : PERCHIKOFF Sabine Ou Suppléant : PINEL Gérard	Mairie de CHALANCEY		

Titulaire : LAVOCAT Marie-Claude Ou Suppléant : DOUVILLE Francis 3	Mairie de CHATEAUVILLAIN	Présente	
Titulaire : ROUSSEL Frédéric Ou Suppléant : BOICHOT Jacky	Mairie de CHAUMONT	Présent	
Titulaire : RENARD Michel Ou Suppléant : DERICKS Dominica	Mairie de COLMIER LE BAS	Présent	
Titulaire : TRIBOULET Eric Ou Suppléant : CATHELAT Francis	Mairie de COLMIER LE HAUT	Excusé	
Titulaire : GILLET Gervais Ou Suppléant : VAILLANT Adriana	Mairie de COUPRAY		
Titulaire : BEGUINOT Guy Ou Suppléant : BEGUINOT Daniel	Mairie de COUR L'EVEQUE	Présent	
Titulaire : MAROT Jean-François Ou Suppléant : JOFFRAIN Pierre	Mairie de COURCELLES EN MONTAGNE	Présent	
Titulaire : VOILLEMIN Laurent Ou Suppléant :	Mairie de DANCEVOIR	excusé	ROSSIGNEUX Yvette
Titulaire : BLONDELLE Marie-Christine 3 Ou Suppléant : AUBRY Alain	Mairie de FAVEROLLES	Présente	
Titulaire : ANDRIOT Céline Ou Suppléant : MAUDONNET Florian	Mairie de GERMAINES		
Titulaire : ROSSIGNEUX Yvette Ou Suppléant : FORGEOT Jacky	Mairie de GIEY SUR AUJON	Présente	

Titulaire : DELONG Sophie Ou Suppléant : GARIOT Pierre	Mairie de LANGRES	Présente	
Titulaire : VARNEY Patrick Ou Suppléant : DELLA-CASA Sylvain	Mairie de LE MONTSAUGEONNAIS	Présent	
Titulaire : RACHET Philippe Ou Suppléant : VOILLEQUIN OLIVIER Angélique	Mairie de LE VAL D'ESNOMS		
Titulaire : VOILLOT Mariette Ou Suppléant : THIVET Christophe	Mairie de LEFFONDS		
Titulaire : BABOUILLARD Hippolyte Ou Suppléant : GOISET Jean-Pierre	Mairie de LEUCHEY	Excusé	MOILLERON Gérard
Titulaire : ROUSSELLE Thierry Ou Suppléant : LEROY Eric	Mairie de MARAC		
Titulaire : RAMAGET Jean-Pierre Ou Suppléant : ROBIN Dominique	Mairie de MARDOR	Présent	
Titulaire : SAUVAGEOT Jérôme Ou Suppléant : SAUVAGEOT Michel	Mairie de MOUILLERON		
Titulaire : CLERC Patrice Ou Suppléant : CHARPENTIER Francis	Mairie de NOIDANT-LE- ROCHEUX		
Titulaire : GAGNEUX Claude Ou Suppléant : BOUCHOT Gaëtan	Mairie de ORGES		
Titulaire : SOENEN David Ou Suppléant : LHUILIER Yves	Mairie de ORMANCEY		

Titulaire : RAILLARD Georges Ou Suppléant : FORTIN Jacques	Mairie de PERRANCEY-LES- VIEUX-MOULINS	Excusé	
Titulaire : ADAM Franck Ou Suppléant : DEZE Benoît	Mairie de PERROGNEY LES FONTAINES	Présent	
Titulaire : DOSSO Christelle Ou Suppléant : MOLES Alba	Mairie de POINSENOT		
Titulaire : BOIGET Jacques Ou Suppléant : DECHANET Nicolas	Mairie de POINSON LES GRANCEY		
Titulaire : SAHILI Sophie Suppléant : SAHILI Mahjoub	Mairie de PRASLAY	Présente	
Titulaire : DEVILLIERS Patrick Ou Suppléant : FERRAND Jérôme	Mairie de RICHEBOURG		
Titulaire : HOFFMANN Dominique Ou Suppléant : BLANDIN Pascal 3	Mairie de RIVIERE LES FOSSES	Présent	
Titulaire : MICHEL Jean-Pierre Ou Suppléant : RICHARD Xavier	Mairie de ROCHETAILLÉE		
Titulaire : MIELLE Roland Suppléant : MAILLARD Jean-Marie	Mairie de ROUELLES		
Titulaire : PISANESCHI Pascal Ou Suppléant : VERNOCHET Jean-Michel	Mairie de ROUVRES SUR AUBE	Présent	
Titulaire : TAILLARD Janick Ou Suppléant : COLLIAT Claire	Mairie de SAINT LOUP SUR AUJON	Présente	

Titulaire : MADRID Véronique Ou Suppléant : GILLET Jean-Yves	Mairie de TERNAT		
Titulaire : MOILLERON Gérard Ou Suppléant : MOILLERON Fabrice	Mairie de VAILLANT	Présent	
Titulaire : BOITTEUX Franck Ou Suppléant : TRUCHOT Gilbert	Mairie de VALS DES TILLES		
Titulaire : ROCOPLAN Edmond Ou Suppléant : VOINCHET Etienne	Mairie de VAUXBONS		
Titulaire : GOUSTIAUX Jean-Pierre Ou Suppléant : STEULET Patrick	Mairie de VILLARS SANTENOGE	Présent	
Titulaire : GRUOT Roselyne Ou Suppléant : PETITOT Nicole	Mairie de VILLIERS-SUR- SUIZE	Excusée	ROSSIGNEUX Yvette
Titulaire : CHAUVIREY François Ou Suppléant : CHAUVIREY Rémy	Mairie de VITRY EN MONTAGNE		
Titulaire : BERTHELON Patrick Ou Suppléant : MASSON Jacky	Mairie de VIVEY	excusé	
Titulaire : FLOQUET Roland Ou Suppléant : COUTURIER Jean-Marc	Mairie de VOISINES	Présent	
Titulaire : ANDRIOT Patricia Ou Suppléant : JOFFRAIN William	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres	Présente	
Titulaire : MICHEL Jean-Pierre Ou Suppléant : PROLONGE Gérard	Syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive		
Titulaire : MARTINELLI Stéphane Ou Suppléant :	Syndicat mixte du Pays de Chaumont	excusé	LAVOCAT Marie-Claude

Représentant	Personne morale	Émargement	Pouvoir à
Titulaire : CORVASCE Thomas Ou Suppléant : LHUILIER Patrick	ACTEON 52	Présent	
Titulaire : DUPAS Francis Ou Suppléant : DUPAS Thibaud	Animation Rurale, Culture et Environnement	Présent	
Titulaire : GUILLEMIN Daniel Ou Suppléant : BROUARD Jenny	Arc Patrimoine et Culture	excusé	DUBES Marie-Solange
Titulaire : BERGER Alexandre Ou Suppléant : BOUSABATA Khalid	Association de Climatologie de Haute-Marne		
Titulaire : MONOT Inès Ou Suppléant : MONOT Michel	Association de sauvegarde de l'Abbaye du Val des Choues	excusée	
Titulaire : MONOT Michel Ou Suppléant : LOISELET Daniel	Association départementale des chasseurs de grand gibier de Cote d'Or	Présent	
Titulaire : MUSSY Sylvain Ou Suppléant : DOUVILLE Francis 2-52	Association départementale des chasseurs de grand gibier de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : JACQUEMIN Christian Ou Suppléant : CHAMPETIER Charles	Association des riverains et propriétaires d'ouvrages hydrauliques du Châtillonnais	Présent	
Titulaire : DEVILLARD Bernard Ou Suppléant : FOUGAIROLLE Vincent	Association GREN	Présent	
Titulaire : BAYEN Dominique Ou Suppléant : BRION Virginie 2-21	Association pour la liberté des hommes et de leur territoire		
Titulaire : LE MEZO Ermeline Ou Suppléant : RUIZ DE INFANTE Francisco	Autour de la Terre	Présente	

Titulaire : BOUCHOT Jean-Marie Ou Suppléant : MUSSY Daniel	Aventure Quad		
Titulaire : de KORNER Odile Ou Suppléant : GUENEAU Jocelyne	Bien vivre à la campagne	excusée	FROCHOT Henri
Titulaire : BLONDELLE Martial Ou Suppléant : TURE Cédric	Centre Régional d'Information et de Promotion des Entreprises Forestières de Bourgogne		
Titulaire : VERSTRAETE Ghyslaine Ou Suppléant : LAVIER Vincent	Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or	excusée	RONOT Thierry
Titulaire : DEVILLERS Thérèse Ou Suppléant : FISCHER Christophe	Chambre d'Agriculture de Haute-Marne		
Titulaire : NAUDET Frédéric Ou Suppléant : RAMBAUD Jean-Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or	excusé	
		Présent	
Titulaire : JEHLE François Ou Suppléant : BLETNER Gilbert	Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : PENNECOT Régis Ou Suppléant :	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte-d'Or	Excusé	MOUTON Jean-Louis
Titulaire : MOUTON Jean-Louis Ou Suppléant : CHMURA Maryse	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : ESTRAT Yolande Ou Suppléant : GOUSTIAUX Anne-Marie	Châtillon-Scènes		
Titulaire : MALGRAS Alain Ou Suppléant : PENNING Bernard	Club des Entreprises du Châtillonnais	excusé	
		Présent	
Titulaire : BLANDIN Pascal Ou Suppléant : THIEBLEMONT Franck	Comité de Vigilance Ecologique	Présent	

Titulaire : MONTAGNE Jean-Claude Ou Suppléant : NAUDENOT Jean-Claude	Comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : MICHEL Gilles Ou Suppléant : MICHEL Bernadette	Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or	excusé	DEVILLARD Bernard
Titulaire : FILIPPI Lucien Ou Suppléant : VOILLOT Robert	Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : NARCE Gérard Ou Suppléant : COLLINOT Ghislaine	Comité départemental de tourisme équestre de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : DENIS Pierre Ou Suppléant : LAURENT Yoann	Confédération Paysanne 52	Présent	
Titulaire : AMIZET Jean-Claude Ou Suppléant : DE SORBIER DE POUGNADORES Joël	Conseil de Développement Local du Pays Châtillonnais	Présent	
Titulaire : THIEBAUT Evelyne Ou Suppléant : COTE Jean	Conseil de Développement Territorial du Pays de Langres	Présente	
Titulaire : Ou Suppléant : SIRUGUE Daniel	Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne	Présent	
Titulaire : GONY Roger Ou Suppléant : CORNEUX Pascal	Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne	Présent	
Titulaire : DOYON Jacques Ou Suppléant : CHEVALLIER Eric	Coopérateurs Producteurs Forestiers de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : RENARD Philippe Ou Suppléant : COUCHENEY Laurent	Coordination rurale de Côte-d'Or		
Titulaire : STRABACH Pascal Ou Suppléant : BIGARD Frédéric	Coordination rurale de Haute-Marne		

Titulaire : BONNET VALLET Marie-Claire Ou Suppléant : LAMBERT Pascale	Côte-d'Or Tourisme	excusée	BOULANGEOT Sylvain
Titulaire : SONVICO Jean-Pierre Ou Suppléant :	Fédération départementale de pêche et protection du milieu aquatique de Côte-d'Or		
Titulaire : FADEAU Michel Ou Suppléant : MOUTAUX Daniel	Fédération départementale de pêche et protection du milieu aquatique de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : BELIN Jean-Marc Ou Suppléant : MONOT Michel	Fédération départementale des Chasseurs de Côte-d'Or	Présent	
Titulaire : LHULLIER Patrick Ou Suppléant : CORVASCE Thomas	Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : DESSY Christian Ou Suppléant : VIGNOT Philippe	Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : RONOT Thierry Ou Suppléant : ARBELOT Philippe 2-21	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Côte-d'Or	Présent	
Titulaire : RIOTTOT Sébastien Ou Suppléant : LAHAYE Thierry	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Haute-Marne		
Titulaire : de BUCY Joseph Ou Suppléant : D'HERBOMEZ Denis	Fibois Bourgogne-Franche-Comté	Présent	
Titulaire : UNTERMAIER Jean Ou Suppléant : BEUNICHE Isabelle	France Nature Environnement Bourgogne	Présent	
Titulaire : VOLOT Jean-Claude Ou Suppléant : VOLOT Alexia	GAIA		
Titulaire : AUGUSTE Jean-Paul Ou Suppléant : JACQUOT Françoise	Golf d'Arc en Barrois		

Titulaire : ROYER Jean-Marie Ou Suppléant : DIDIER Bernard	Groupe régional d'étude de la faune / de la flore et des écosystèmes	Présent	
Titulaire : HUVIG Sébastien Ou Suppléant : HEBERT Georges	Groupement de défense sanitaire apicole de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : GRUOT Eric Ou Suppléant : CATHELAT Aude	Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne		
Titulaire : RENAULT Vincent Ou Suppléant : MATRAT Victor	Jeunes Agriculteurs de Côte-d'Or	excusé	DELOGE Gabriel
Titulaire : GATTEAUT Julien Ou Suppléant : DELOGE Gabriel	Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne	excusé	
		Présent	
Titulaire : BOUSSARD Catherine Ou Suppléant : REITTER Romain	La Clef des Champs	excusée	
		excusé	
Titulaire : DUPATY Christine Ou Suppléant : DEQUEANT Patrick	La Truffe Côte d'Orienne	Présente	
Titulaire : GUY Aurélie Ou Suppléant :	Les Sentiers de la Belette		
Titulaire : GOUSTIAUX Jean-Yves Ou Suppléant : CAMBURET Dominique	Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne	Présent	
Titulaire : CLEMENT Etienne Ou Suppléant : THIOLLAY Jean-Marc	Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne	excusé	LANAUD Christian
Titulaire : LANAUD Christian Ou Suppléant : MESKEL Thibault	Ligue pour la protection des oiseaux de Côte d'Or	Présent	
Titulaire : OLIVIER Valérie Ou Suppléant : LETORE Louis	Maison de Courcelles	Présent	

Titulaire : DU PARC Raoul Ou Suppléant : NAUDET Françoise	Maison de la Forêt de Leuglay	excusé	Jean-Claude AMIZET
Titulaire : BRUNSEaux Jean-Pierre Ou Suppléant : CARLIN Pierre	Maison familiale et rurale d'éducation et d'orientation	Présent	
Titulaire : DUBES Marie-Solange Ou Suppléant : BONGIOVANNI Pierre	Maison Laurentine	Présente	
Titulaire : COURTAUT Samuel Ou Suppléant : BECU David	Naturalistes de Champagne- Ardenne	excusé	GONY Roger
Titulaire : LECONTE Romaric Ou Suppléant : LABORDE Nolwenn	Nature Haute-Marne	Présent	
Titulaire : GRUOT Roseline Ou Suppléant : MARCHAL Daniel	Office du Tourisme des Trois Forêts	Présent	
Titulaire : BOULANGEOT Sylvain Ou Suppléant : WILLERMOZ François 2-21	Office du Tourisme du Pays Châtillonnais	Présent	
Titulaire : WAGNER Joseph Ou Suppléant : BRASSEUR-MAIZIERE Céline	Office du Tourisme du Pays de Chaumont		
Titulaire : CARDINAL Jean-Pierre Ou Suppléant : GILLOT Philippe	EPIC de l'Office du Tourisme du Pays de Langres		
Titulaire : BECOT-ANSAULT Fabienne Ou Suppléant : LENOIR Adeline	Oui au Parc	Présente	
Titulaire : LIPPIELLO Guillaume Ou Suppléant : DESCOMBES Fabrice	Pierre de Bourgogne	excusé	RIVA Philippe

Titulaire : NARBONI Odile Ou Suppléant : SIMONNOT Denise	Pour le Patrimoine Haut-Marnais	Présente	
Titulaire : LACOMBE Eric Ou Suppléant : BOUTTEAUX Jean-Jacques	Pro Silva France	Présent	
Titulaire : VIGNOT Philippe Ou Suppléant : MORISOT Hubert	Régie Rurale du Plateau	Présent	
Titulaire : SIMON Gilles Ou Suppléant : BECCEGATO Jean-Philippe	Rouvres-Sport-Loisirs-Vacances	Présent	
Titulaire : BLONDELLE Marie-Christine Suppléant : THIVET Maryvonne	Ségusia	Présente	
Titulaire : CHAUME Bruno Ou Suppléant : LACHAUD-MANOTTE Jean-Pierre	Société Archéologique et Historique du Châtillonnais		
Titulaire : BUSSY Thierry Ou Suppléant : DURIEZ Daniel	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural CA		
Titulaire : FROCHOT Henri Ou Suppléant : DARGE Philippe	Société des Sciences Naturelles de Bourgogne	Présent	
Titulaire : AUBERT François Suppléant : THOUVENOT Alain	Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne		
Titulaire : POTHERAT Pierre Ou Suppléant : LEFRAY Luc	Société mycologique du Châtillonnais	Présent	
Titulaire : QUINTALLET Roland Ou Suppléant : CATHERINET Dominique	Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Haute-Marne	excusé	
		Présent	

Titulaire : de BUCY Joseph Ou Suppléant : RICHARD Pierre-Frédéric	Syndicat des Forestiers Privés 21	Présent	
Titulaire : BARTHELEMY Dominique Ou Suppléant : HENRY Pierre	Syndicat des Forestiers Privés 52	Présent	
Titulaire : ROGER Bruno Ou Suppléant : HUEBRA Clément	Tussilliq	excusé	Fabienne BECOT-ANSAULT
Titulaire : D'HERBOMEZ Denis Ou Suppléant : VACHEYROUT André	Union des Entreprises du Bois de Bourgogne	Présent	
Titulaire : STREIT Gilles Ou Suppléant : RIVA Philippe	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	excusé	
Titulaire : COLLIGNON Laurent Ou Suppléant : BARTHELEMY Dominique	Valeur Bois	Présent	
Titulaire : VINCENOT Jacky Ou Suppléant : TITUS-CARMEL Monique	Vals-des-Tilles Patrimoine	Présent	
Titulaire : NOIROT Fabrice Ou Suppléant : PAPERIN Jean-Claude	Via Francigena - Voie de Sigeric	Présent	
Titulaire : BONNEVIE Bernard Ou Suppléant : PASCARD Gérard	Villages anciens / Villages d'avenir	Présent	

Personnes associées :

Madame Françoise SOULIMAN, Préfet coordonnateur ; Monsieur Bernard FROCHOT (Président du Conseil Scientifique) Mesdames et Messieurs des services de l'état : Nicolas SERRAND, J-L LIBES, Jérôme BREGAND (DGFIP) ; Adrien GUENE (Conseil Départemental 52) ; Véronique GENEVEY, Eric LAMY, Richard COUSIN, Jean-Pierre GRAULE, Xavier LOGEROT (DDT) ; Michaël PETITJEAN (Pref 52) ; Claire COLLIAT, représentant Madame Bérangère ABBA et Fabien MAITRE représentant Monsieur Bruno SIDO.

(ouverture de séance : 18h 40)

Le Président ouvre la séance en accueillant les participants. Il les remercie d'être venus nombreux à cette séance d'Assemblée générale. Il rappelle qu'elle se tient suite à celle du 4 juillet 2018 qui n'avait pu se tenir à Vanvey, faute de quorum.

Conformément aux termes de la Convention constitutive, il était possible de convoquer à nouveau une Assemblée dans un délai de quinze jours. Cette dernière ne nécessite pas le quorum pour délibérer.

Il tient à préciser qu'au moment de l'ouverture de séance, sur les 639 voix que compte cette Assemblée, 532 sont présentes, pour un quorum à 426. Il n'est donc pas utile de recourir à l'article 12.5 de la convention constitutive.

Il remercie Madame DELONG, Maire de Langres, d'avoir mis à disposition la salle Jean Favre, facile d'accès et aisée à sécuriser.

Il remercie également Madame le Préfet, les services du Département de la Haute-Marne, les forces de sécurité et de gendarmerie qui ont permis la réunion de cette Assemblée dans la sérénité pour délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Il propose de procéder en premier lieu à un point d'information.

Hervé PARMENTIER procède à un retour sommaire sur ce qui s'est déroulé depuis l'Assemblée générale du 15 mars, notamment sur les animations qui ont eu lieu et qui ont été l'occasion de communiquer sur le projet de Parc national. L'objectif du GIP est d'être le plus présent possible lors des animations et événements du territoire dans les deux départements. Par ailleurs, des animations intitulées « Anim'Info », dont la 1ère a eu lieu le 10 juin 2018 à Chateaufort vont avoir lieu au cours de l'été, jusqu'à la Fête de l'automne à Leuglay. Cela induit une mobilisation maximale de l'équipe.

Lors de la précédente Assemblée générale, avait été annoncé le lancement du travail sur le volet économique : le Président du GIP et Madame le Préfet avaient insisté sur le fait qu'une marche environnementale avait été franchie et que la même énergie devait être consacrée au volet économique. Le cadre en a été inscrit dans le projet de charte : il s'agit à présent de le remplir. Les travaux ont été engagés en coopération avec les services de Madame le Préfet et avec l'expertise de Monsieur Jean-Claude VOLOT. Un premier travail avec les têtes de réseau - organismes consulaires et syndicats professionnels-, ainsi qu'un travail avec les opérateurs locaux des filières du bâtiment, du tourisme, de l'agriculture ou de la forêt, a été mené. De nombreux porteurs de projets ont ainsi été rencontrés, et un travail reste à mener dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la culture ou l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, un chantier sur l'innovation à l'échelle des Parcs nationaux a été engagé : il s'agit de faire reconnaître la particularité des entreprises qui, dans un Parc national, porteraient un projet économique d'innovation. Ce jour, suite à une réunion organisée par Mickaël PETITJEAN – chargé de mission Parc national à la Préfecture de Haute-Marne - les Préfectures ont été rencontrées avec la Caisse de Dépôt pour avancer sur ce sujet.

Par ailleurs, des projets très concrets, avec des appels à manifestation d'intérêt, ont été lancés sur la thématique touristique, de manière à mobiliser des collectifs d'acteurs afin de structurer la destination Parc national de forêts et pouvoir, dès 2019 offrir des offres originales pour les visiteurs de séjour et d'itinérance Ce travail a été porté à l'échelle des intercommunalités. Certaines se sont mobilisées pour relayer la démarche auprès de leurs opérateurs touristiques.

En juin, un appel à projet a été lancé et 21 projets ont été reçus en matière de tourisme, d'agriculture, de forêt, d'économie sociale et solidaire. Ces projets s'avèrent extrêmement

variés et certains sont déjà très aboutis. Le GIP leur propose une analyse technique afin de bien finaliser l'expression de leurs besoins et identifier s'il s'agit de besoins administratifs, techniques, juridiques ou financiers. Le GIP organise la mise en place d'une commission de programmation financière de manière à ce qu'avec un guichet unique, tous les financeurs puissent être rapidement interrogés. Il précise que l'équipe du GIP sera réorganisée dès septembre 2018 afin d'être en mesure d'intervenir en appui direct pour porter ces projets. Cela préfigurera l'organisation de l'établissement public qui sera doté d'une ingénierie territoriale aux côtés des départements, de la Région, des Préfectures et des organismes consulaires.

Le Président remercie Hervé PARMENTIER pour ce point d'information.

En préambule à l'ordre du jour, et en raison des événements du 4 juillet 2018, il propose d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation des procès-verbaux du 15 mars et du 4 juillet.

Il précise que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 mars a été diffusé, celui du 4 juillet à Vanvey était joint à la convocation. Il est très bref puisqu'y est rappelée l'ouverture de la séance, constaté que la quorum n'est pas atteint et l'Assemblée générale est levée. Il y est par ailleurs indiqué qu'elle sera à nouveau convoquée sous quinze jours, conformément à la convention constitutive.

Marie-Christine BLONDELLE intervient pour demander une modification : elle représentait lors de cette Assemblée l'association SEGUSIA, conformément à ce qui est inscrit, mais également la Commune de Faverolles, ce qui a été omis.

Le Président soumet au vote l'ajout de cette approbation à l'ordre du jour.

Il est procédé au vote :

Opposition : 0

Abstention : 0

L'ajout ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° AG 2018-06

1 – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 mars 2018

En l'absence de question ou remarque, le Président soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 15 mars 2018.

Il est procédé au vote :

Opposition : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° AG 2018-07

Roger GONY demande à ce que soit ajoutée la mention « *Les membres de l'Assemblée générale ayant été empêchés* ». Il considère en effet que l'absence de quorum pour une Assemblée générale aussi importante pourrait être perçue comme un désintérêt pour le projet.

Le Président propose cette modification au vote, puisqu'elle correspond en effet à la réalité : « *Il constate que le quorum n'est pas atteint, un certain nombre de membres de l'Assemblée générale ayant été empêchés* ».

En l'absence de nouvelle question ou remarque, le Président soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 4 juillet 2018.

Il est procédé au vote :

Opposition : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° AG 2018-08

2 – Approbation de l'avant -projet de charte

Le Président rappelle que le Conseil national de protection de la nature avait rendu un avis sur la version 3 de la charte le 26 avril 2018. Il s'agissait d'un avis favorable assorti de recommandations. Le 3 mai, le comité interministériel des Parc nationaux a rendu un avis favorable avec quelques points de vigilance.

Une lettre de la directrice de cabinet du Ministre de la transition écologique et solidaire adressée à Madame le Préfet et au Président du GIP a indiqué que cette version 3 était recevable, qu'il fallait poursuivre et ne pas modifier les équilibres trouvés. Il y était aussi précisé que les recommandations du CNPN serviraient de guide et de perspective.

Il avait été indiqué que dans les recommandations du CNPN -très détaillées-, certaines pouvaient être prises en compte car elles ne modifiaient pas l'équilibre de cette version mais clarifiaient ou amélioraient le texte.

Le Président indique que ces éléments vont être présentés en séance préalablement aux échanges, et rappelle les prochaines étapes :

- validation de l'avant-projet de charte en séance,
- validation du rapport d'évaluation environnementale,
- engagement de la consultation des personnes publiques d'août à octobre,
- Enquête publique,
- avis de finaux de l'État pour une création attendue en fin d'année 2019.

Il cède la parole à Hervé PARMENTIER afin que ce dernier expose les derniers ajustements qui ont été discutés en Conseil d'administration. Il tient à rappeler et à souligner qu'il n'y a pas de modification environnementale, conformément aux engagements qui avaient été pris avec Madame le Préfet au moment du vote de la version 3.

Hervé PARMENTIER explique que le premier point concerne le périmètre : il est composé de 127 Communes, dont 71 en Côte-d'Or et 66 en Haute-Marne, pour un total de 241 089 hectares.

La surface boisée est importante puisque 52 % du territoire est forestier, 42 % agricole et le reste est constitué de villages, routes et cours d'eau.

Le cœur de Parc s'étend sur 56 611 hectares et concerne 60 Communes. Il est composé à 95 % de forêts, répondant à ce titre à l'ambition attendue pour un Parc national dédié à la forêt feuillue de plaine, et l'agriculture représente 4 % de ce territoire. La forêt est essentiellement publique, la forêt privée représentant moins de 10 % de l'ensemble.

Au fur et à mesure des versions, les surfaces agricoles et privées ont été réduites. A ce jour, l'agriculture représente 2 335 hectares et 51 % de cette surface correspond à des

prairies permanentes. Elles sont un enjeu important pour le paysage et la biodiversité, mais seuls 200 hectares ont un intérêt particulier car accueillant un cortège floristique ou un cortège d'insectes. Elles seules sont accompagnées par un dispositif spécifique réglementaire fort.

Les règles ont été travaillées avec les différentes filières et ont fait l'objet de nombreuses discussions et arbitrages entre les différentes commissions.

La charte est un projet à 15 ans qui comprend une ambition de préservation pour le cœur, mais également un projet de développement durable, dans les dimensions sociales, économiques et environnementales. Il y a dix objectifs de préservation pour le cœur, qui se déclinent en mesures opérationnelles, dans lesquelles sont identifiés les rôles de chacun. Elles ont été travaillées pour devenir plus opérationnelles, autant que pour clarifier les objectifs et répartir les interventions.

Le projet de développement concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion et se traduit par 18 orientations de développement durable déclinant les objectifs.

Sont intégrés à la charte des documents cartographiques qui définissent le périmètre total du Parc national, comprenant l'ensemble des Communes, le cœur et la réserve intégrale, et c'est sur l'ensemble de ces documents qu'il s'agit de se prononcer. Une carte des vocations décline de manière géographique tout ce qui est écrit dans les livrets.

Il y a enfin un dispositif d'évaluation qui a été travaillé grâce à la mobilisation du Conseil économique social et culturel.

Les modifications effectuées depuis la version 3 de la charte l'ont été sur différents axes. En premier lieu, les reformulations ou réorganisations de mesures destinées à rendre le texte plus lisible. Ensuite, des précisions ont été apportées en vue de rendre le texte plus opérationnel. Des partenaires ont ainsi été ajoutés dans le projet de préservation, ainsi que quelques éléments qui ne sont pas susceptibles de déséquilibrer le projet : ces points ont été présentés lors du Conseil d'administration du 7 juin 2018 et ont reçu un avis favorable à la majorité, mais il appartient à l'Assemblée générale de valider le projet.

Il rappelle que la charte s'organise autour de quatre grands défis qui vont guider les quinze années à venir. La charte est le projet pour l'ensemble des acteurs du territoire et pas celui du seul établissement du Parc national

Tout d'abord un défi de connaissance des patrimoines naturels, culturels, paysagers, mais également de toutes les interactions et dynamiques socio-économiques qui seront suivies par des observatoires.

La deuxième ambition concerne la préservation des patrimoines qui font la valeur de ce territoire et leur restauration lorsque nécessaire, dans une logique de long terme, parce qu'un Parc national est l'un des rares outils à pouvoir se projeter dans le temps.

Le troisième défi concerne l'accompagnement des filières existantes : il y a un tissu économique surtout constitué de petites et très petites entreprises et l'enjeu prioritaire est de les maintenir et d'accompagner de nouveaux projets, notamment en lien avec l'innovation car elle permet de se positionner dans de nouveaux créneaux et de faire le lien entre connaissance et développement économique.

Le quatrième défi concerne l'engagement du territoire autour de grandes politiques : de transition écologique, des paysages, de l'aménagement durable, du territoire, mais il s'agit aussi de faire rayonner ce territoire régionalement, nationalement et internationalement.

Ces quatre défis structurent le projet.

Il cède la parole à Baptiste QUOST pour une présentation des modifications apportées à la V3 de la charte qui sont intégrées à cet avant-projet.

Baptiste QUOST indique qu'en ce qui concerne la naturalité des forêts du cœur, un des changements concerne la réserve intégrale dont la création n'était pas suffisamment exprimée dans le livret 2 de la charte. L'autre modification concerne la conservation du bois mort au sol dans les forêts du cœur : actuellement aucun seuil n'est fixé, mais une cible est à l'étude : 20m³ par hectare. Il s'agit de mieux caractériser l'apport du bois mort pour les sols et de définir le volume optimal à maintenir dans les forêts gérées. Cinq cas particuliers ont été pris en compte pour répondre à des besoins spécifiques d'évacuation du bois morts et des petits branches : les besoins du propriétaire dans les forêts privées, les ouvertures de cloisonnement sylvicoles, les éclaircies au stade de jeunes peuplements forestiers, les coupes rases avant plantation et les cas de risques sanitaires. Concernant la chasse, la seule modification concerne la délimitation des espaces forestiers au sein des parties agricoles du cœur qui ont été affinées avec les deux fédérations départementales des chasseurs.

Hervé PARMENTIER précise que ce travail reste à affiner par une tournée de terrain afin que les limites arrêtées soient parfaitement visibles et donc identifiables par les chasseurs.

Baptiste QUOST indique que trois changements sont à noter dans le domaine du patrimoine naturel.

Pour les opérations de destruction ou de régulation des espèces surabondantes ou envahissantes menées en cœur, la notion de risque sanitaire a été ajoutée.

Hervé PARMENTIER explique que ce point essentiel a été rappelé par le Ministère de l'Agriculture et le Conseil départemental de la Côte-d'Or, afin de prendre en compte les enjeux liés aux relations entre faune sauvage et faune domestique.

Baptiste QUOST indique que le deuxième ajout concerne une liste d'espèces non susceptibles d'être régulées en cœur : belette, putois, martre, fouine et geai des chênes.

Hervé PARMENTIER précise que cette liste résulte d'un travail mené avec les chasseurs et les associations naturalistes, de manière à pouvoir identifier cette spécificité dans le cœur du Parc national.

Baptiste QUOST indique un dernier ajout dans cette partie d'une mesure sur la biodiversité ordinaire : il s'agissait là de préciser des règles prévues pour le cœur, mais également d'introduire l'enjeu d'une veille sanitaire sur les relations entre espèces.

Concernant la conservation des prairies patrimoniales en cœur, un seuil d'apports azotés organiques ou minéraux avait été indiqué : il reste inchangé à 40kg par hectare et par an. Au-delà, une autorisation doit être demandée à l'établissement public du Parc. L'ambition introduite est de tendre vers zéro dans ces espaces, si l'établissement public et ses partenaires parviennent à mobiliser les accompagnements pour le faire.

Le deuxième ajout concerne une précision sur les cours d'eau : le nombre de kilomètres linéaires de cours d'eau à remettre en état a été fixé à 2, sur la base d'expertises qui ont été faites avec le syndicat mixte SEQUANA.

Hervé PARMENTIER précise que ce chiffre résulte d'une expertise et nécessite une approche pluridisciplinaire : il ne s'agit pas de restauration systématique, mais de la prise en compte des enjeux humains, des enjeux de sécurité et des enjeux d'architecture et de

patrimoine bâti le long des cours d'eau. Sur le territoire du Parc national, un travail est mené avec les deux Agences de l'eau : Seine-Normandie et Rhône-Corse-Méditerranée.

Baptiste QUOST poursuit en indiquant que dans la thématique agricole, la seule modification concerne le traitement pharmaceutique des troupeaux dans les prairies patrimoniales. Ces traitements y sont désormais autorisés pour le bien-être animal, sauf pour les vaccins et les traitements antiparasitaires qui devront toujours être effectués en dehors de ces espaces avec un délai de quinze jours avant remise à l'herbe.

Hervé PARMENTIER ajoute en complément que cela relève d'un échange avec le Ministère de l'Agriculture et les Conseils départementaux qui soutiennent l'élevage. Un travail a lieu sur ce délai : une étude va rapidement être engagée pour le définir précisément.

Baptiste QUOST poursuit en indiquant que dans la thématique du tourisme, la seule modification apportée concerne le campement en cœur : était initialement prévue une distance des campements par rapport aux habitations présentes. Cette limitation de distance n'existe plus. Cela vise à simplifier en forêt privée les campements, mais également à rappeler que l'important est d'éviter le camping dans les zones à enjeux ou comportant des cibles patrimoniales.

Hervé PARMENTIER explique que cette modification résulte d'échanges avec des propriétaires d'importantes surfaces forestières dans lesquelles ont lieu des pratiques spécifiques. Le Parc national a vocation à protéger les cibles patrimoniales et à accompagner les usages. Il a paru judicieux de faire évoluer les premières rédactions.

Baptiste QUOST indique qu'est réaffirmée la nécessité d'inciter les campeurs à se rapprocher des villages.

Le GIP a par ailleurs listé les manifestations publiques pouvant être autorisées de droit et se déroulant tout ou partie en cœur de Parc national. Cette liste peut encore être affinée.

Hervé PARMENTIER explique que le Code de l'environnement est très clair sur ce point : toutes les manifestations existantes à la date de création du Parc national continuent. Il propose aux membres de l'Assemblée générale de compléter cette liste s'ils détectent des oublis.

Baptiste QUOST signale trois changements concernant le patrimoine culturel et les villages : sur l'archéologie, un renfort du projet a été demandé pour les villages et des programmes d'archéologie préventive sont listés. Pour ce qui concerne la publicité, le Code de l'environnement requiert de travailler à l'encadrement de la publicité : c'est le cas désormais grâce à une mesure spécifique.

Le dernier point concerne la circulation motorisée dans les espaces sensibles : c'est une demande qui découle d'une disposition du code de l'environnement qui prévoit que le Parc se dote d'un plan de circulation des véhicules motorisés, afin d'éviter les secteurs sensibles.

Hervé PARMENTIER ajoute que sur ces deux derniers points, le Maire est l'arbitre : c'est à l'échelle du territoire communal que cette réflexion sur la publicité et sur les plans de circulation doivent se faire. L'établissement public est là en accompagnement et avec une

vision intercommunale. Un travail fin sur la circulation devra être conduit dans les premières années suivant la création du Parc national.

Baptiste QUOST aborde la dernière thématique qui concerne l'éducation à l'environnement et au développement durable et précise que les ambitions principales restent inchangées.

Hervé PARMENTIER précise qu'un travail reste à mener suite à une réflexion conduite avec les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement et Parcs nationaux : il s'agira de décliner les grandes ambitions, par exemple par la création de classes labellisées Parc national. Ce secteur est vecteur d'emploi : il s'agit aussi de savoir comment doter les différentes structures d'outils qu'elles pourront mutualiser.

Il conclut en indiquant que cette présentation sommaire correspond aux modifications apportées à la dernière version de la charte.

Le Président cède la parole à Bernard FROCHOT, Président du Conseil scientifique. Jean-Claude AMIZET la reprendra ensuite au titre de son mandat de Président du Conseil économique social et culturel.

Bernard FROCHOT souhaite revenir à l'historique et à ce qui a été à l'origine de ce processus de création d'un Parc national de Forêts de feuillus : cela a été décidé par l'État lors du Grenelle de l'environnement. En effet, l'État ayant constaté que les Parcs nationaux français étaient presque tous en haute-montagne, avait proposé l'idée de faire des Parcs en plaine, au bord de la mer et en forêts feuillues et dans les milieux d'eau douce.

Ces Parcs se trouvent dans des milieux plus habités que la haute montagne et doivent donc avoir un caractère original. Le Conseil scientifique reconnaît l'intérêt d'un Parc en forêts feuillues. Il a suivi attentivement la charte. Il a constaté des avancées pour aboutir à ce qu'il considère comme un équilibre entre les ambitions de protection de l'environnement et les apports socio-économiques que l'on peut attendre d'un tel projet.

Le fort intérêt de ces forêts est qu'elles sont très anciennes. Elles proviennent pour l'essentiel de régénérations naturelles. Les plantations exogènes n'y ont eu qu'un poids relatif faible. Cette naturalité doit être conservée. Le Parc ne pourra que la mettre davantage en valeur. Il est nécessaire de sensibiliser le grand public aux richesses du territoire.

Le Conseil scientifique émet un avis favorable sur l'avant-projet de charte tel que présenté lors de cette Assemblée générale. Il y a joué un rôle d'expertise et de soutien à la recherche. Il souhaite voir ce rôle maintenu, voire amplifié. Cette expertise intervient en appui des décisions de la direction, et notamment pour rendre des avis objectifs sur des sujets qui relèvent de la sensibilité ou des idées pré-conçues. La recherche peut servir aussi bien à une meilleure connaissance du territoire, à sa protection, mais également à être un support de développement pour le territoire.

Il a parfois été reproché au cœur son manque de continuité : c'est l'implantation des forêts qui en est la cause : il n'est pas possible de trouver en France une forêt de 50 000 hectares d'un seul tenant. Cette discontinuité apparente n'empêche pas la circulation des plantes et des animaux d'un massif à l'autre. Il est souhaitable que la continuité soit augmentée en aidant à la création de corridors boisés, de cultures arborées, etc., dans les intervalles. Ce sera le travail du futur Parc national.

Trois points de vigilance ont été identifiés : la gestion forestière doit intégrer une dimension de naturalité, mais s'intéresser autant au patrimoine naturel qu'au bois : un observatoire

de la forêt et du bois semble à ce titre un objectif prioritaire. La gestion cynégétique doit être exemplaire et un Parc ne peut que favoriser la coordination de cette activité avec les autres, notamment le tourisme. La chasse ne devra pas porter atteinte à des espèces dont la conservation ne serait pas assurée. C'est en ce sens que le Conseil scientifique et les chasseurs ont révisé la liste des espèces chassables.

Les coupes de bois dans la réserve intégrale restent problématiques : elles sont encore prévues y compris après la création du Parc national, si la demande de l'Office national des forêts est suivie.

Le Conseil scientifique demande à ce que les coupes - et non pas simplement les ventes - soient arrêtées dans la réserve intégrale dès la création du Parc : à la fois pour l'intérêt de la réserve elle-même, mais également pour l'image donnée au public vis-à-vis de l'Office national des forêts.

Hervé PARMENTIER remercie le Président du Conseil scientifique et précise que ce qui est écrit au sujet de la réserve intégrale ne précise que l'arrêt des ventes à la date de la création du Parc national. Après une vente, il y a un délai de presque deux ans pour exploiter.

Jean-Claude AMIZET indique que le 21 juin 2018, le Conseil économique social et culturel (CESC) a rendu un nouvel avis sur l'avant-projet de charte, suite aux consultations nationales auprès du Comité interministériel auprès des Parcs nationaux et du Conseil national de protection de la nature. Il a pris connaissance des ajustements opérés par le GIP pour prendre en compte ces avis.

Le CESC souligne l'important travail réalisé pour aboutir à cet avant-projet. Il en résulte un projet de territoire qui répond à la nécessaire ambition environnementale attendue d'un Parc national, mais qui constitue également un véritable projet de développement durable dont les premiers jalons commencent à être posés - surtout en matière touristique. C'est une perspective encourageante pour un territoire dont la situation socio-économique se dégrade inexorablement depuis plusieurs décennies. Le CESC rappelle le chemin parcouru depuis le lancement du projet en 2009, son semblant d'approche en 2012 puis sa relance en 2013. Tout au long des travaux menés, le CESC s'est mobilisé conformément à ses missions : participation aux commissions thématiques, mobilisation pour résoudre les nœuds, réunions en Préfecture, participation aux instances du GIP.

En sa qualité de représentant de la société civile, le CESC est conscient des enjeux en présence et du chemin que chacun a parcouru pour parvenir à finaliser l'avant-projet de charte. A l'issue de ce travail, certains estiment que le projet n'est pas assez ambitieux : prise en compte de la biodiversité, pollution des cours d'eau, etc.

D'autres pensent que les contraintes sont trop fortes : encadrement de la circulation motorisée en cœur, respect de la propriété privée, etc.

A la lumière des travaux menés et de l'avant-projet soumis à son approbation, le CESC considère qu'un équilibre acceptable a été trouvé.

Après présentation par le GIP des principaux ajustements apportés à la version 3, le CESC souligne les améliorations portées pour rendre le texte de la charte plus lisible et plus opérationnel, comme il l'avait souhaité dans son avis du 4 juillet 2017.

Comme l'a souligné le CIPN, le CESC rappelle la nécessité de suivre l'évolution des filières économiques dans une optique durable. Le CESC souligne un autre point de vigilance quand à l'indispensable recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, car cette problématique est importante dans le cadre du Parc national pour garantir la cohabitation entre les activités forestières, agricoles, cynégétiques et touristiques.

Enfin, le CESC engage le GIP et le futur établissement public gestionnaire du Parc national à porter une attention particulière à l'emploi et à la formation, facteurs de réussite du projet de développement économique.

Des actions significatives sont à mener pour parvenir à mobiliser largement les acteurs via une communication active, des accompagnements adaptés aux problématiques locales et des partenariats établis dans le cadre de la charte du Parc national.

Le Président remercie Jean-Claude AMIZET. Il invite les membres à intervenir.

Thierry RONNOT représente les agriculteurs de Côte-d'Or. Il revient sur la présentation précédente des terres agricoles en zone de cœur. Il reconnaît qu'effectivement les agriculteurs ont été invités à travailler en Préfecture. Pour autant le résultat ne correspond pas à ce qu'ils ont écrit. Les agriculteurs se sont accordés sur 80 unités d'azote sur les zones de prairies remarquables, tandis que le CNPN en demandait zéro. Le GIP a inscrit 40. Par conséquent les exploitants concernés par ces surfaces ne peuvent être satisfaits puisque leur demande n'a pas été écoutée. A ce jour, certains agriculteurs passent en bio, et même avec 40 unités, cela ne passe pas.

Concernant les propriétaires des terres agricoles, ils n'ont toujours pas été rencontrés, de même que les propriétaires de petites unités forestières. Il est temps que les principaux concernés soient informés. Il y a eu peu de réunions publiques et aucune n'a ciblé spécifiquement les propriétaires, en dépit de demandes réitérées à chaque Assemblée générale. A quelques mois de la création du Parc national, ils n'ont toujours pas été invités.

Hervé PARMENTIER souhaite apporter quelques éléments d'explication pour la compréhension de tous. Le seuil de 40 unités d'azote résulte d'un travail avec les agriculteurs qui ont été rencontrés sur le terrain, et qui ont travaillé en Préfecture. Ce seuil n'est pas une interdiction. Au-delà de ce seuil, une autorisation est possible assortie d'un plan de fumure.

Autre point : plus de 100 propriétaires forestiers ont été contactés en Haute-Marne et la totalité des grands propriétaires forestiers de Haute-Marne a été rencontrée. La même démarche a eu lieu en Côte-d'Or. Le 12 juin 2018, une réunion a eu lieu avec plus de 45 propriétaires forestiers privés. En ce qui concerne les propriétaires agricoles, il est difficile de les rencontrer en même temps que les exploitants. Le GIP est en contact avec le syndicat départemental des propriétaires ruraux et dans chacune des Communes concernées par le cœur a été envoyée une demande d'adresse de tous les propriétaires agricoles. Ce travail est en cours et les Maires attachés à la concertation sont invités à donner réponse à cette demande.

Thierry RONNOT remarque qu'il est propriétaire forestier et n'a pas reçu d'invitation pour la réunion qui a été mentionnée.

Jean-Paul BIDAUT, Maire d'Arbot (52), signale que 19 propriétaires sont concernés par le cœur de Parc national au sein de sa Commune. Seuls trois d'entre eux ont été consultés. Entre 150 et 200 hectares de la Commune sont intégrés au cœur. On y trouve du maïs et du blé. Ce ne sont pas des prairies patrimoniales.

Les propriétaires privés, dont il fait partie, sont les premiers concernés et devraient être consultés.

Hervé PARMENTIER lui rappelle qu'en tant que premier magistrat, il a été destinataire d'un courrier auquel il n'a toujours pas répondu. Il n'a pas communiqué l'adresse des propriétaires. Le GIP se tient à sa disposition pour coopérer dès qu'il aura obtenu ces informations.

Jean-Paul BIDAUT répond qu'il n'était pas obligé de donner les adresse.

(L'Assemblée s'étonne)

Philippe FREQUELIN, co-président de l'association des élus du Parc, aux côtés de son homologue de Côte-d'Or Claude VINOT, indique qu'ils se sont assurés que la V3 n'a pas été modifiée.

Par ailleurs, ils attendent de recevoir dans les Communes, le relevé parcellaire exact du cœur de Parc national. Ce sont des questions récurrentes en Mairie auxquelles il serait souhaitable de pouvoir répondre.

Suite à la validation attendue de cet avant-projet de charte, des réunions à destination des élus vont être programmées : 4 dans chaque département. Il s'agit de toucher autant que possible les élus et leur expliquer la procédure.

Fabienne BECOT-ANSAULT souhaite par souci de clarté que Monsieur RONNOT précise quelle structure il représente.

Thierry RONNOT précise qu'il représente la FDSEA 21. Il est en charge du dossier Parc au sein de cette structure. Il s'agit du syndicat majoritaire.

Olivier THIERRY intervient pour souligner le cas de la Commune d'Auberive, qui a un très grand périmètre en cœur sans être pour autant propriétaire en tant que collectivité. Autre point, il y a beaucoup de fermes autour de ce village qui se retrouvent en enclave du cœur. Il veut savoir si toutes les fermes de la Commune d'Auberive seront en zone de cœur.

Hervé PARMENTIER répond que les enclaves situées dans la forêt domaniale d'Auberive sont toutes situées en zone de cœur à l'exception d'un espace de 100 hectares nommé « Grande Montagne » dédié à la grande culture.

Concernant les bâtiments, la charte est très claire : ceux n'ayant pas d'intérêt architectural ou patrimonial et ayant un intérêt économique ne seront soumis à aucune contrainte architecturale. Seules des recommandations en matière d'intégration paysagère et environnementales apparaissent.

Olivier THIERRY demande ce qu'il en sera des fermes entièrement closes. Il a toujours été dit qu'il ne devait pas y avoir de clôture dans le cœur de Parc.

Hervé PARMENTIER le conteste et l'invite à lire le livret 3 : les seules clôtures mentionnées concernent la protection des cultures. De plus elles ne sont pas supprimées : un travail étroit a été réalisé avec les fédérations de chasse et elles sont parfois indispensables.

Henri FROCHOT tient à souligner le travail fabuleux que représente l'écriture de la charte. En tant que représentant de l'environnement, il témoigne qu'ils n'ont pas toujours su se

faire entendre, mais ils ont toujours siégé et n'ont jamais pratiqué le chantage « siège vide », ce qui est à mettre à leur crédit.

Les ambitions environnementales ont un peu déçu les associations de protection de la nature, ce qui a été bien souligné par le CNPN.

Ils espèrent que la discussion n'est pas terminée. Ce n'est pas parce que c'est écrit dans la charte que cela ne peut pas évoluer. Il a peur que des exemples tels que la chasse au brame et le tir de la bécasse écornent l'image de ce Parc. Cela est certes admis par le Conseil scientifique, mais il faudrait aussi réfléchir à l'image de la naturalité du Parc national.

Il est conseillé par ailleurs d'éviter le double emploi dans la gestion de la forêt, conformément à la dernière recommandation du CIPN. L'ONF est une grande maison où se retrouvent l'échelon parisien et local. Il serait souhaitable qu'il y ait des gardes-fou, de manière à ce que les équilibres puissent être maintenus et que le national puisse même éventuellement envoyer des signes forts en arrêtant par exemple les coupes dans la future réserve intégrale.

Madame le Préfet coordonnateur annonce qu'elle répondra ultérieurement au sujet du projet de gouvernance.

Hervé PARMENTIER indique, au sujet du rôle des chasseurs, qu'apparaît dans l'orientation 9 la volonté de renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel. C'est-à-dire qu'il y a une véritable ambition partagée avec les fédérations pour que les chasseurs travaillent différemment.

Yvette ROSSIGNEUX, Maire de Giey-sur-Aujon souhaite revenir sur ce qui s'est passé la semaine précédente et notamment l'intervention de Nicolas HULOT. Il a dévoilé quelques éléments de son plan pour la biodiversité. Parmi les mesures annoncées, il a indiqué : « *Nous allons créer 20 réserves nationales d'ici à la fin du quinquennat. Dès l'an prochain, nous inaugurerons un Parc national des forêts, le premier de ce type aux limites de la Champagne et de la Côte-d'Or.* »

Elle souligne que le Ministre n'emploie pas même le conditionnel... !

A la suite de cette annonce, elle s'interroge sur le processus démocratique et sur l'utilité de l'Assemblée générale, de l'enquête publique et des consultations locales. Il lui semble que quelles que soient les oppositions ou interrogations, tout semble décidé par avance par le Ministère.

(Des applaudissements se font entendre)

Hervé PARMENTIER tient à apporter une précision sous le contrôle de Madame le Préfet : si le Parc national est soutenu fortement par l'État, tout le chemin reste à faire. C'est-à-dire que le Parc national est une coquille vide. Si le territoire ne travaille pas sur la charte et ne lui donne pas du contenu, il n'y aura pas de Parc national.

Jean UNTERMAIER représente France Nature Environnement Bourgogne. Il remarque qu'une association de protection de la Nature devrait se féliciter de la création d'un Parc national, et dans son principe, ils en sont très heureux. Seulement plusieurs éléments tempèrent leur enthousiasme.

En premier lieu, il y a une question de méthode : la charte est discutée alors que le projet de Décret de création n'est pas connu. Or, dans une charte, il y a deux éléments : les

modalités d'application et la réglementation du cœur. Et il ne voit pas comment il est possible de discuter des modalités d'application d'une réglementation qui n'est pas connue. Quant à la charte qui s'applique dans la zone périphérique, la zone d'adhésion, elle s'apparente beaucoup à un Parc naturel régional, avec des orientations et des mesures sans grande portée juridique.

La deuxième remarque porte sur le fond : le régime du Parc national tel qu'il est prévu le préoccupe beaucoup. Il s'agit en effet d'un niveau de protection édulcorée par rapport à ce qui lui semble être celui d'un Parc national.

L'association qu'il représente n'est nullement anti-chasse. Cependant, elle considère qu'un Parc national est un régime d'exception. Il semble dangereux de poser que la chasse est presque de droit dans un Parc national. Ce n'était pas le cas dans les premiers Parcs nationaux. Il se souvient avoir vu lors d'une Assemblée générale une diapositive où apparaissait « Le Parc national, vitrine de la chasse ». Il y voit une sorte de dévoiement.

La réserve intégrale n'est pas une innovation dans le régime des Parc nationaux, et ce qui la caractérise en principe est une naturalité très forte. Il ne devrait y avoir de possibilité d'accès que pour les scientifiques.

La conclusion de l'association est qu'il y a une erreur sur l'étiquette : ce n'est pas un Parc national qui est en création. En effet, si l'on considère les contenus juridiques, c'est-à-dire ce qui est essentiel, il s'agit d'un Parc naturel régional, lui-même édulcoré.

En tant que juriste, il considère qu'il s'agit d'un très mauvais exemple de créer un Parc national qui n'en sera pas un dans son contenu.

Hervé PARMENTIER ne souhaite pas entrer dans une polémique mais rappelle que ce territoire a été choisi pour son intérêt par le Muséum d'Histoires Naturelles. Par ailleurs les Parcs nationaux doivent évoluer et ne peuvent rester figés comme en 1963. En 2007, un Parc national a été créé à la Réunion dans un espace comptant plus de 100 000 habitants en cœur, ce qui impliquait de faire évoluer le concept. En 2012, un Parc a été créé dans les calanques, à proximité d'une métropole. Aujourd'hui, l'État a le courage de créer un Parc national dans un espace rural où il y a nécessité d'accompagner la vie économique. Cela implique le respect des usages, ce qui passe par une chasse, y compris en cœur.

Autre point, les éléments du décret ne sont pas inconnus : ils sont présents dans le livret 3, qui est l'exposé des modalités d'application de la réglementation. Pour rendre ce livret 3 pédagogique, on y retrouve l'ensemble des éléments qui seront ensuite répartis entre le décret et les modalités d'application de la réglementation : tout est écrit et il se tient disponible pour le commenter.

En ce qui concerne les interrogations sur la pertinence de l'outil, il reconnaît qu'un Parc national correspond actuellement à un Parc naturel régional. A la différence près, qu'il y a un cœur qui donne une notoriété, des obligations et un partage de valeurs de protection et de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Il s'agit bien de la création d'un Parc national, mais comme dans les Parcs régionaux, il aura une ambition d'accompagner le développement social, économique et environnemental de l'ensemble du territoire. Mais en cœur, il ira plus loin pour garantir la préservation d'un patrimoine exceptionnel nationalement et internationalement.

Concernant la réserve intégrale, il reconnaît qu'elle ne correspond pas à celle connue en Pologne, où il n'y a pas de terre agricole. Autour de la réserve intégrale, dans les Communes de Cour-l'Évêque, Richebourg, Arc-en-Barrois, Chateauvillain, il y a des espaces de grandes cultures agricoles. Il est impensable de créer une réserve intégrale sans penser la régulation. Cette réserve se trouve par ailleurs au sein d'une forêt domaniale de 8 500 hectares et la gestion cynégétique y est indispensable. C'est peut-être

regrettable, mais pour le moment, personne ne sait gérer une population de grands cervidés dans un espace en libre évolution. Le pari qui est fait consiste à s'appuyer sur les acteurs qui ont un savoir-faire en matière de chasse. Ultérieurement, avec l'ONCFS, seront peut-être mises en œuvre des pratiques de chasse différentes. Cela ne pourra se faire sans les deux partenaires que sont l'Office national des forêts et les adjudicataires de chasse.

Dominique CATHERINET est Président de la Propriété rurale du Département de la Haute-Marne. Cette association a rejoint le GIP le 15 mars lors de la dernière Assemblée générale parce qu'elle tient à rappeler l'importance du contact avec les propriétaires. Certains d'entre eux sont géographiquement très éloignés et il est nécessaire de faire un courrier et de les informer de ce qui a lieu et qui les concerne. Ces gens payent des impôts.

Hervé PARMENTIER relance l'appel vis-à-vis des Communes pour permettre l'accès à ces données qu'il n'est pas possible d'obtenir autrement. Il était prévu également de travailler avec l'ensemble des adhérents de cette association de propriétaires, de faire des réunions.

Dominique CATHERINET estime que le GIP pourrait avoir la possibilité d'accéder au cadastre. Cela représente un travail important pour les techniciens, mais c'est indispensable.

Patrick VARNEY représente la Commune du Montsaigeonnais. Il souhaite savoir si le loup a sa place dans le Parc national et dans la régulation. En effet, quelles que soient les avis, le loup est à proximité immédiat du territoire et s'implantera dans un avenir proche.

Hervé PARMENTIER répond que le loup n'est pas le problème du Parc national. Sa gestion relève de l'État car ces populations ne se contentent pas d'un petit territoire. Le Parc national des Cévennes a écrit que l'élevage était une priorité. Dans l'avant-projet de charte est inscrit le soutien prioritaire au système de polyculture élevage. Il façonne les paysages, permet de la transformation locale, conserve des biotopes extraordinaires. Par conséquent, la charte prévoit que le Conseil d'administration puisse prendre des dispositions et passer des messages forts à l'État en lui rappelant qu'il n'est pas possible de vouloir soutenir l'élevage et rester indifférent. Mais il faut aussi mettre un terme aux chimères : ce n'est pas le loup qui va réguler la grande faune de ce territoire.

Stéphane WOYNAROSKI, Conseiller régional de Bourgogne-Franche Comté, rappelle avoir exprimé lors de la précédente Assemblée générale l'approbation de la Région sur l'avant-projet de charte. Il avait aussi exprimé le soutien fort de la Présidente de Région pour ce qu'elle considère comme une chance historique pour le territoire, et le renouvelle en séance. Les modifications apportées au précédent document ne posent aucune difficulté à la Région Bourgogne-franche Comté. Il tient à cette occasion à saluer l'important travail réalisé depuis le 15 mars et il en remercie l'équipe du GIP, le CNPN et tous les acteurs qui ont été associés. Il votera favorablement à cet avant-projet de charte. Il ne souhaite pas interférer dans le débat sur les Parcs naturels régionaux, mais il se trouve qu'en tant qu'élu local, il est en charge des Parcs naturels et il suit à la fois l'élaboration de la charte du Parc naturel régional du Morvan et ce projet de charte pour le

Parc national, et il lui semble que la charte du Parc national est un cran au-dessus de ce qu'il peut voir dans celle des PNR.

Il émet également une remarque de forme : dans la notice explicative, il est mentionné que la consultation des personnes associées aura lieu du 30 juillet au 30 septembre. Il alerte sur le fait que le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté ne se réunira pas en plénière entre ces deux dates et indique que la prochaine plénière aura lieu le 12 octobre. Il serait par conséquent souhaitable de pouvoir débattre de ce sujet le 12 octobre car la Présidente de Région tient à ce que ce débat se tienne.

Hervé PARMENTIER informe que par rapport à la notice qui a été transmise, une modification est intervenue qui sera rappelée en séance : la consultation des personnes publiques associées commencera le 27 août pour se terminer deux mois plus tard.

Joseph de BUCY, Président du syndicat des propriétaires forestiers de Côte-d'Or, précise que contrairement à ce que certains imaginent, il n'est pas opposé au projet de Parc national et depuis le commencement il répète qu'il est une bonne chose pour ce territoire. Cependant il votera négativement sur cet avant-projet de charte. Il partage l'avis de Madame ROSSIGNEUX : tout semble se décider à Paris. Dès le début du projet il y a presque 10 ans, il s'en était ouvert à Madame GENEVEY, et cela se confirme. Certains adhérents de son syndicat en ont encore fait récemment l'expérience puisque les administrations concernées ont accepté de les rencontrer et on leur a laissé entendre que leur forêt allait faire l'objet d'un découpage ou que leur propriété serait moins intégrée en zone de cœur. Mais cela n'a pas été suivi d'effet car visiblement les décisions ne sont pas prises par ces personnes.

Il regrette également que personne ne réponde à la question qui consiste à se demander pourquoi un retrait de 500 hectares de forêts privées de la zone de cœur empêcherait de créer un Parc national.

Il déplore enfin que le GIP ait refusé par deux fois d'indiquer le nombre de propriétaires concernés et opposés par l'entrée de leur forêt en zone de cœur lors de la réunion du 12 juin. Il qualifie de « *drôle* » cette façon de concevoir la concertation.

Hervé PARMENTIER rappelle deux chiffres : le 7 mars 2016, plus de 10 000 hectares de forêts privées étaient dans la zone d'étude du cœur. Le 11 juillet 2018, 4 800 hectares de forêts privées dans la zone de cœur. Il y a eu prise en compte des demandes et une analyse au cas par cas.

Jean-Louis MOUTON est Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Marne.

Il rappelle que précédemment a été mentionné le travail sur le volet économique. Or, la Chambre des métiers de Haute-Marne n'a toujours pas été concertée. Et il lui semble que la Chambre de commerce ne l'a pas été non plus.

Il souhaite par conséquent obtenir un calendrier et des dates pour commencer ce travail.

Hervé PARMENTIER s'y engage mais reconnaît les difficultés rencontrées pour trouver des dates.

Louis LETORE, Directeur de la Maison de Courcelles, association de jeunesse et d'éducation populaire intervient pour signaler qu'en tant qu'association, depuis que le GIP fait ce travail avec les acteurs, cela leur a permis de rencontrer d'autres acteurs du

territoire : acteurs économiques, associatifs, de tourisme. Cela leur a permis de s'interroger sur le type de Parc souhaité, de s'interroger également sur le mode d'alimentation vers lequel tendre, de rencontrer des producteurs locaux et de travailler sur une économie locale, un ancrage territoriale et d'augmenter l'économie résidentielle. Le Parc n'est pas encore créé que l'effet en est déjà perceptible : dans l'éducation populaire, mais aussi dans l'économie. Ce projet a déjà permis de redécouvrir les acteurs du territoire.

Pour sa part, il partage l'idée que ce Parc national ne se fera pas à Paris, mais se fait en premier lieu avec les acteurs du territoire.

Depuis 2014, la Maison de Courcelles a retravaillé son projet alimentaire, a appris à travailler avec les producteurs locaux. Aujourd'hui, elle confectionne 30 000 repas, avec près de 80 % de produits locaux et a diminué son coût alimentaire de 30 centimes. Le travail du GIP a permis de se poser les vraies questions. Et le projet global pour ce Parc national va en découler.

(Applaudissements)

Thierry RONNOT fait part de sa déception. Madame le Préfet, à son arrivée, avait annoncé l'écriture d'un projet agricole. Ce que les acteurs ont fait et ils ont retiré des terres des cartes. Le Ministère a accepté tout ce qui était écrit. Les agriculteurs ont exprimé que cela ne leur convenait toujours pas et qu'il fallait à nouveau soustraire des terres des cartes. Il leur a été répondu qu'il fallait écrire un projet et que les retraits se feraient après. Cet après ne donne pas accès aux cartes. Or, ils demandent encore des retraits de terres agricoles. Certes, lorsqu'on affiche 2 300 hectares par rapport à 12 000, c'est impressionnant. Mais certaines exploitations ont 40 ou 70 hectares en zone de cœur, c'est énorme. Ces agriculteurs sont très inquiets sur la réglementation à venir car le CNPN a donné des objectifs qui ne sont pas faits pour rassurer.

Il exprime par ailleurs sa déception vis à vis des élus qui avaient promis leur soutien au secteur économique. Ils attendent ce soutien.

Au-delà des promesses évasives, il remarque qu'il n'y a pas d'argent pour le développement. Des promesses ont été faites : des indemnités pour la zone de cœur, mais il n'y en aura pas.

Il entend les arguments de continuité écologique : mais il était possible de créer plusieurs cœur sans intégrer de forêts privées.

Enfin, il exprime son scepticisme à l'égard du développement de 800 emplois par an. Quant au 14 € de retombées pour le territoire pour 1 € investi, il aimerait que ceux qui relayent ce type de promesses engagent leurs propres deniers... !

Madame le Préfet coordonnateur souhaite répondre sur trois points.

En premier lieu, effectivement, la surface de terres agricoles en zone de cœur est passée de 12 000 hectares à 2 500. C'est une division par 6 depuis son arrivée.

Sur l'ensemble des territoires de Côte-d'Or et Haute-Marne, tous les agriculteurs ont été rencontrés par les DDT. Sur 50 % des terres, c'est le droit commun qui s'applique et qui continuera à s'appliquer.

Elle souhaite toujours rencontrer les agriculteurs afin qu'ils proposent des projets : à une époque où il est possible de travailler les énergies renouvelables, la méthanisation, où il est possible de faire des apports financiers aux cultures. Il reste une année pour travailler conjointement à des projets alternatifs. C'est dans le bon sens qu'il faut avancer : que le monde agricole propose ses projets, et elle s'engage à ce qu'ils soient financés.

Elle indique que ce n'est pas parce que l'Assemblée générale n'a pu se tenir qu'elle ne souhaite pas continuer le dialogue.

Hervé PARMENTIER ajoute que les services de l'État ont d'ores et déjà activé deux outils importants. Sur le secteur Haute Côte-d'Or, un certain nombre de projets sont déjà inscrits dans le contrat de transition écologique de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Par ailleurs, avec l'appui de l'ensemble des services de l'État, une étude de prospective agricole est lancée afin de définir les opportunités qui s'ouvrent avec le Parc national. Cette étude a été lancée : le Conseil d'administration a validé le cahier des charges. Elle se poursuivra jusqu'en 2019.

Patrick LHUILLIER représente la fédération des chasseurs de Haute-Marne aux côtés de Michel MONOT représentant celle de Côte-d'Or.

Il souhaiterait répondre au représentant de France Nature Environnement qui s'est exprimé contre la chasse.

Il lui rappelle que les chasseurs prônent l'excellence contre l'interdiction, et c'est ce à quoi ils ont travaillé pendant les neuf années de négociations.

Il souhaite rappeler également que les grands animaux commettent des dégâts qui s'élèvent à environ entre 400 000 € et 1 400 000 € par an. Par conséquent, si France nature environnement s'engage à couvrir les pertes de récolte et les frais connexes aux agriculteurs, alors ils seront prêts à renoncer à la chasse dans ce secteur.

Les fédérations défendent une chasse d'excellence dans le Parc national dans l'aire d'adhésion, dans le cœur, mais aussi dans la réserve intégrale.

Les chasseurs ont maintenu la chasse à courre, la chasse à l'approche, au brame, au petit gibier en cœur de Parc dans une bande de 50 mètres et dans les boqueteaux inférieurs à 50 hectares et s'en félicitent.

Les chasseurs sont favorables à l'avant-projet de charte. Ils réservent leur avis sur le Parc national au maintien des engagements.

Bernard FROCHOT précise la position du Conseil scientifique vis-à-vis de la chasse. A chaque fois que cette thématique est abordée, il y a un mélange d'arguments objectifs et d'arguments sentimentaux ou a priori. Le Conseil scientifique s'est efforcé de ne garder que les arguments objectifs. Pour citer l'exemple de la chasse au brame, il était présent à la réunion où elle a été discutée et où chasseurs et naturalistes se sont trouvés d'accord sur le fait que cette chasse favorisait une gestion laissant vieillir les cerfs.

S'adressant à Monsieur UNTERMAIER, lorsqu'il rappelle que si la chasse n'a pas sa place dans les parcs, cela revient à considérer cette pratique comme honteuse. C'est une position anti-chasse. Le conseil scientifique considère quant à lui que dans un territoire forestier aussi grand, la chasse fait partie du mode de vie et de l'économie.

Jean-Paul BIDAUT rappelle que la chasse est une source de revenu pour les Communes et que mettre un terme à la chasse obligerait à augmenter les impôts.

Roger GONY représente le Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne. Il constate que la chasse est encore très discutée. Pourtant, depuis l'origine, il a été clairement admis par la majorité -dont les naturalistes- que la chasse serait maintenue.

Il constate avec tristesse que depuis presque 9 ans, il répète qu'il faut aussi tenir compte de l'équilibre faune-milieu, sans effet.

Cela fait longtemps qu'il répète la nécessité d'anticiper ce qui va se passer dans la réserve intégrale : une commission s'est créée dans ce but. Le CNPN demande un avant-projet de plan de gestion, mais en l'absence, il faut faire un chèque en blanc.

Il remarque que les chasseurs s'intéressent aux lisières. Lui-même, pendant 8 ans, est revenu régulièrement sur cette question importante, il était seul. Le GIP est parvenu à identifier des lisières patrimoniales et s'en réjouit, mais les autres ne sont pas prise en compte.

Le Préfet CELET s'était engagé à associer les naturalistes à toutes les discussions. Après son départ, les associations de protection de la nature ont été peu associées... Elles ont essuyé des insultes tels que « *staliniens* » et de nombreuses réactions désobligeantes.

Ils continueront malgré tout. En supposant qu'ils soient encore admis. Ils espèrent que les points de suspensions présents dans les documents permettront aux naturalistes de participer aux travaux, et qu'il ne sont pas la « suspension d'une potence... ! ».

Hervé PARMENTIER intervient pour éclairer le débat : il a été dit que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ne cite pas le milieu. Il renvoie donc à l'objectif 9, mesure 1 : y sont cités tous les travaux sur les enclos - exclos. Il s'agit bien de la pression de la grande faune sur les milieux. Il rappelle également que Régis DESBROSSES, Samuel COURTAUT participaient aux groupes mixtes. Enfin, il rappelle également que la loi n'attend pas le plan de gestion de la réserve intégrale à la création du Parc national. Ce travail sera anticipé lors du second semestre 2018 et sera finalisé après la création du Parc national.

Joseph de BUCY dit être choqué par les propos de Monsieur GONY. Il rappelle à tous que c'est grâce à Madame SOULIMAN que le projet de Parc national est reparti. Il n'admet donc pas qu'elle soit ainsi remise en cause. Il déclare qu'elle peut être applaudie pour le travail mené.

(Applaudissements)

Le Président rappelle que l'énorme travail qui a été réalisé l'a été grâce à une succession de compromis nécessaires et aujourd'hui acceptables. Il faut poursuivre le processus de création sans oublier le volet économique.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président soumet au vote l'approbation de l'avant-projet de charte et l'autorisation donnée au Président du GIP d'engager la consultation des personnes publiques qui se déroulera de fin août à fin octobre. L'enquête publique se déroulera de la mi-novembre à la mi-décembre.

Il est procédé au vote :

Opposition : 52

Abstention : 29

Favorable : 481

L'avant-projet de charte et l'autorisation donnée au Président du GIP d'engager la consultation des personnes publiques sont approuvés à la majorité.

Délibération n° AG 2018-09

Le Président remercie les votants.

3 - Validation du rapport d'évaluation environnementale et autorisation donnée au Président de saisir l'Autorité environnementale

Le Président cède la parole à Isabelle MEURILLON pour une présentation.

Isabelle MEURILLON indique que la charte du Parc national est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale. Elle va présenter le travail mené avec le Bureau d'étude, qui constitue le rapport d'évaluation environnementale, et ses conclusions.

En préambule, les objectifs de cet exercice – qui constitue une obligation légale- est de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement dans le projet de Parc national pour le cœur et pour l'aire d'adhésion. Il s'agit de :

- vérifier la prise en compte de tous les facteurs environnementaux dans le projet de territoire ;
- analyser les effets des objectifs en cœur et des orientations sur toutes les composantes de l'environnement ;
- proposer les inflexions nécessaires de manière à garantir la compatibilité du projet avec l'environnement.

Il revient au GIP de procéder à la rédaction du rapport d'évaluation environnementale, et ce travail a été mené en collaboration avec le Bureau d'étude BRLI, dans le cadre d'un marché public.

Ce document implique plusieurs étapes : la rédaction d'un rapport d'évaluation environnementale soumis en séance à l'approbation de l'Assemblée générale, la transmission à l'autorité environnementale, qui est une instance nationale d'une quinzaine de personnes chargée d'éclairer le Ministère sur la bonne prise de l'environnement dans les projets d'envergure nationale. Cette Autorité environnementale rendra un avis fin septembre, public et consultatif. Le GIP devra répondre à cet avis en justifiant les choix retenus dans la charte. Ce rapport et l'avis du GIP seront annexés à la charte pour l'enquête publique de fin d'année.

Le contenu est cadré par le code de l'environnement. On y retrouve en premier lieu un résumé non technique, une présentation globale du contenu de la charte et de son articulation avec les documents nationaux tels que la stratégie nationale pour la biodiversité, les plans nationaux d'action, de même que l'articulation de la charte avec des programmes locaux tels que le programme régional pour l'agriculture durable ou les stratégies de tourisme départementales. Ensuite, un état initial de l'environnement est réalisé, qui sert de référence pour l'évaluation. Une quatrième partie vise à analyser les effets notables de la charte sur l'environnement, puis un exposé des motifs et raisons qui ont justifié les choix de la charte. Enfin sont présentées les mesures destinées à réduire ou compenser les effets de la charte sur l'environnement.

Douze critères ont été sélectionnés pour décrire de manière assez complète les facteurs environnementaux du Parc national. Ils ont été répartis en 4 rubriques :

- 1 – Environnement naturel
- 2 – Environnement physique
- 3 – Environnement humain
- 4 – Dimensions transversales

C'est au regard de ces critères qu'ont été analysées les mesures de la charte et chaque déclinaison des objectifs et orientations sur l'environnement.

Le système de notation choisi est indiqué par un code couleur du vert à l'orange : il s'agit de mesurer les effets probables des mesures de la charte. Certains seront directement positifs, ils apparaissent en vert foncé, d'autres le seront indirectement, en vert clair.

Elle prend pour illustrer la mesure « *Développer une stratégie touristique d'accueil et de mobilité* ». Il s'agit de mettre en réseau les différents Office de tourisme, délivrer de l'information touristique, essayer de promouvoir l'éco-mobilité et également réhabiliter l'ancienne voie ferrée. L'analyse de cette mesure au regard des différents critères montre des effets « probables-négatifs-maîtrisés » sur toutes les dimensions de l'environnement naturel : biodiversité, solidarité écologique, paysages et eau. « Probable-négatif » vient du fait qu'il y aura augmentation de la fréquentation, des transports, un partage de la ressource en eau ou des aménagements touristiques qui ne seraient pas maîtrisés. Or, la charte prévoit des outils d'encadrement ou d'accompagnement tels que le fait de structurer une offre de randonnée pédestre ou des veilles de fréquentation et suivis.

En vert apparaissent les effets positifs directs : sur le tourisme, sur l'occupation du sol, sur la gouvernance grâce à l'animation d'un réseau d'acteurs.

La conclusion fait apparaître qu'aucun élément de la charte n'a d'effet directement négatif sur la charte. La plupart ont un effet directement positif ou indirect. Face aux quelques effets négatifs maîtrisés, le Bureau d'étude et le GIP ont formulé plusieurs points de vigilance :

- concilier la naturalité forestière et le soutien à la filière bois : l'engagement est de mettre en place dès la création du Parc national un observatoire des forêts pour garantir l'approvisionnement des entreprises ;
- trouver un équilibre entre la fréquentation touristique et la poursuite de l'activité de la chasse. La charte propose à très court terme la mise en place d'un outil cartographique indiquant les zones de chasse et les jours de chasse ;
- concilier la préservation des patrimoines et la fréquentation touristique. La charte prévoit des outils de suivi ;
- s'assurer de l'appropriation du Parc national par les élus et les acteurs socio-économiques.

Le rôle d'animation du futur établissement public implique la concertation, le partage de connaissances, le porter-à-connaissance, la mise en place de partenariats, de suivis et d'observatoires.

Elle rappelle que la charte se déploie sur quinze ans et le fera avec progressivité.

Le Président remercie Isabelle MEURILLON pour cette présentation.

Il demande si des membres souhaitent intervenir au sujet de ce rapport.

En l'absence de question ou remarque, le Président soumet au vote l'approbation du rapport d'évaluation environnementale et l'autorisation donnée au Président de la transmettre à l'Autorité environnementale.

Il est procédé au vote :

Opposition : 0

Abstention : 24

Favorable : 538

Le rapport d'évaluation environnementale et l'autorisation donnée au Président de la transmettre à l'Autorité environnementale sont approuvés à la majorité.

Délibération n° AG 2018-10

4- Adhésions et retraits

Hervé PARMENTIER informe l'Assemblée que l'EPOB (Étude et protection des oiseaux de Bourgogne) a été dissoute en décembre 2017 pour intégrer la Ligue de protection des oiseaux.

La dernière convention constitutive suite à l'Assemblée générale du 15 mars a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral qui a validé l'adhésion de plusieurs Communes et associations, ainsi que le retrait de plusieurs Communes.

En séance, il est demandé de valider le retrait de la Commune de Semond, en Côte-d'Or.

En l'absence de question ou remarque, le Président soumet au vote la demande de retrait de la Commune de Semond.

Il est procédé au vote :

Opposition : 0

Abstention : 0

Favorable : 562

La demande de retrait de la Commune de Semond est validée à l'unanimité.

Délibération n° AG 2018-11

5- Élections des représentants du secteur économique et touristique, de la filière-bois et des associations de protection de la nature au Conseil d'administration

Le Président rappelle que dans la mesure où ce vote concerne des personnes, il se déroule à bulletins secrets. Il précise que ne participent au vote que les membres des filières correspondantes.

Hervé PARMENTIER indique que trois secteurs du collège 3 sont appelés à voter leurs représentants au Conseil d'administration.

Dans le secteur acteurs économiques et touristiques, étaient au Conseil d'administration deux binômes :

- François JEHLE - Jean-Louis MOUTON

- Frédéric NAUDET - André VACHEYROUT

Monsieur VACHEYROUT ayant cessé ses fonctions, il faut procéder à une nouvelle élection de ce binôme.

Sont candidats messieurs Frédéric Naudet et Alain MALGRAS, ce dernier étant Président du club des entreprises du Pays châillonnais.

Il rappelle que d'autres candidats peuvent se déclarer en séance.

(Aucun autre candidat ne se manifeste)

Dans le secteur des Associations de protection de l'environnement, deux binômes sont représentants au conseil d'administration :

- Roger GONY - Samuel COURTAUT

- Régis DESBROSSES – Henri FROCHOT

Régis DESBROSSES ne souhaitant plus participer aux instances, ce deuxième binôme est à réélire.

Sont candidats : Henri FROCHOT – Pierre POTHERAT

Il rappelle que d'autres candidats peuvent se déclarer en séance.

(Aucun autre candidat ne se manifeste)

Dans le secteur de la filière forestière, trois binômes siègent au Conseil d'administration :

- Joseph de BUCY – Denis d'HERBOMEZ
- Dominique BARTHELEMY – Monsieur DOYON
- Monsieur ROUSSELIN – Monsieur BLONDELLE

Monsieur ROUSSELIN ne souhaitant plus participer aux instances, ce binôme est soumis au vote.

Sont candidats : Monsieur BLONDELLE et Monsieur COLLIGNON

Il rappelle que d'autres candidats peuvent se déclarer en séance.

(Aucun autre candidat ne se manifeste)

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

Les résultats sont annoncés à l'issue du dépouillement :

Dans le secteur filière forestière, le binôme Monsieur ROUSSELIN – Monsieur BLONDELLE est élu à l'unanimité :

Opposition : /

Abstention : /

Favorable : 36

Dans le secteur acteurs économiques et touristiques, le binôme Frédéric NAUDET - Alain MALGRAS est élu à l'unanimité :

Opposition : /

Abstention : /

Favorable : 47

Dans le secteur des associations de protection de l'environnement, le binôme Henri FROCHOT- Pierre POTHERAT est élu à l'unanimité :

Opposition : /

Abstention : /

Favorable : 20

Délibération n° AG 2018-12

6- Information diverses

Le Président indique que le travail sur le nom du futur Parc national est en cours : il a été abordé lors de la réunion de Bureau du 4 mai 2018. La communauté des Parcs nationaux va être consultée et un travail avec l'Agence française de la biodiversité et le cabinet du Ministère de la Transition écologique et solidaire est en cours. Cette question doit avancer afin qu'en Bureau, à la fin du mois de septembre et lors du Conseil d'administration du mois d'octobre, le débat puisse avoir lieu. L'Assemblée générale du 18 octobre 2018 permettra de rendre un avis.

Les autres sujets concernent la politique immobilière du Parc national. L'établissement public aura des missions à remplir, techniques et administratives, l'accueil porte d'entrée du Parc national, l'accueil dans le cœur, le positionnement des scientifiques, le positionnement des enseignements, etc. Cette politique devra être précisée en vue de l'élaboration d'un cahier des charges. L'appel à candidatures se fera dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Ces éléments devront être connus avant les concertations locales et nationales. L'installation de l'établissement public est prévue pour la fin de l'année 2019 ou au début de 2020.

Marie-Solange DUBES souhaite savoir qui délibère si l'Assemblée générale n'émet qu'un avis sur le nom du Parc national.

Hervé PARMENTIER explique que ce choix sera nécessairement le résultat de la convergence entre les instances et le Ministère car ce nom doit faire consensus entre le niveau national et le territoire. Tout sera fait pour que le lancement de l'enquête publique permette l'affichage du nom du Parc national. L'essence de ce territoire est la forêt et il faut réfléchir à l'ancrage territorial. Or, il n'y a pas de massif montagneux ou d'élément permettant de réunir la Côte-d'Or et la Haute-Marne autour d'un lieu. Les notions de Bourgogne et Champagne sont intéressantes mais génèrent un débat juridique sur l'usage du mot Champagne dans le cadre de la marque commerciale.

Le Président énumère les différents points d'information qui concernent la composition du futur conseil d'administration de l'établissement public et les travaux de mutualisation. Comme convenu, Madame le Préfet va intervenir sur ces sujets.

Madame le Préfet coordonnateur remercie le Président.

Concernant la gouvernance du futur Parc national, une mission lui avait été confiée par Matignon pour mettre en place un groupe de travail sur la construction de la gouvernance du Parc. Deux grands principes apparaissaient dans la lettre de mission : la mutualisation des effectifs des opérateurs de l'État présents sur le territoire et la non-superposition des missions des opérateurs sur le périmètre du futur Parc national.

Un groupe de travail a été installé en local qui associe le GIP, l'ONF, le CNPF, l'ONCFS et l'AFB ainsi que les services locaux du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la Transition écologique.

En parallèle, au Ministère de la Transition écologique et solidaire, un travail a été réalisé avec le GIP, l'ONF, les représentants des Parcs nationaux, l'AFB, l'ONCFS et les représentants locaux. Deux principes ont été dégagés : la nécessité de créer un établissement public Parc national avec un Conseil d'administration propre, et le maintien des compétences et de la responsabilité de l'ONF dans la gestion des forêts publiques situées dans le cœur du Parc national. En effet, l'ONF apparaît comme un acteur incontournable de cette gestion et de la gestion du futur Parc parce que cet organisme a une grande connaissance des peuplements forestiers, dispose des données afférentes et a d'ores et déjà une activité de collecte de données naturalistes et de garderie.

La mise en commun des moyens et missions Parc et ONF permet aussi de répondre à l'objectif de gestion des forêts domaniales qui intègre les ambitions d'excellence du Parc national.

Les deux autres opérateurs de l'État, l'ONCFS et l'AFB trouvent également leur place dans cette mutualisation qui permet une organisation rationalisée des missions relatives au contrôle. Le CRPF, quant à lui, aura vocation à fournir un appui technique aux forestiers privés.

Les missions de pilotage stratégique et de coordination des missions du Parc n'ont pas vocation à être déléguées aux opérateurs et resteront les compétences propres de l'établissement public du Parc national. Dès lors, en complément de la quinzaine d'ETP recensé déjà mobilisés par les opérateurs sur le territoire, relevant principalement des missions de gardes moniteurs, une dotation aux personnels propre à l'établissement public du Parc lui sera progressivement affectée, afin de couvrir l'ensemble des dimensions de la charte, dont notamment le développement économique qui occupera une place privilégiée dans ce Parc.

La restitution des travaux des deux groupes de travail fera l'objet d'un rapport conjoint qu'elle rendra avec le directeur de l'eau et de la biodiversité au 1^{er} Ministre pour arbitrage. Ce courrier partira le 16 ou 17 juillet.

Concernant la composition du Conseil d'administration du futur Parc national, une feuille de route de Nicolas HULOT lui avait été transmise le 19 juin 2017 la missionnant pour définir une proposition de Conseil d'administration du futur établissement public selon le principe d'une gouvernance intégrée via une participation active des collectivités territoriales, avec une représentation proportionnée des Communes, au regard de leur degré d'adhésion à la création du Parc.

La composition du Conseil d'administration qu'elle va proposer est encadrée par les dispositions du code de l'environnement et prendra aussi en compte les particularités de ce territoire ainsi que la composition actuelle du Conseil d'administration du GIP. Cette composition sera inscrite dans le décret de création du Parc national et un arrêté du Ministre en charge de la protection de la nature nommera les membres pour une durée de 6 ans renouvelable.

Le code de l'environnement prévoit un Conseil d'administration organisé autour de trois collèges : les représentants de l'État, les représentants des collectivités territoriales, les membres choisis pour leurs compétences nationales et locales. Des membres de droit sont identifiés par le code de l'environnement. Il s'agit d'un représentant des personnels de l'établissement public et du Président du Conseil scientifique du Parc national. Parmi les représentants des collectivités territoriales, les membres de droit du Conseil d'administration sont les Présidents des Régions et Départements ainsi que les Communes dont la superficie en cœur représente plus de 10 % de la superficie totale du cœur. Elle précise qu'en l'état du projet, deux Communes s'imposent au regard de ce critère : Auberive et Villiers-le-Duc.

La représentativité du territoire, c'est-à-dire les administrateurs représentant les collectivités locales et les personnes choisies pour leurs compétences, sera majoritaire au sein de cette instance.

La finalisation de ce projet de composition du Conseil d'administration se fera de manière concertée afin de pouvoir la présenter dans le cadre de l'Assemblée générale du 18 octobre 2018 et prendre en compte deux principes : une instance dont le dimensionnement tournera autour d'une cinquantaine de personnes, de sorte à garantir la fluidité des travaux et à rendre ainsi plus efficiente la gouvernance de l'établissement et une prise en compte de l'ensemble du territoire, y compris dans ses différentes sensibilités.

Elle informe par ailleurs que le GIP sera probablement prorogé : un courrier en ce sens a été adressé par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité au Président du GIP. Y est rappelée la nécessité de mener à terme la procédure de création du Parc national, d'assurer sa mise en place dans les meilleures conditions. Pour cela, il faut modifier le terme initialement prévu pour le GIP en juillet 2019, afin de permettre une coexistence des deux structures le temps nécessaire. Dans ce cadre, le dossier de prorogation du GIP - pour une durée indéterminée- devra lui être adressé dès le début de l'année 2019 et cette échéance devra être prise en compte dans la définition de l'ordre du jour des prochaines instances. Cette prorogation est nécessaire pour des raisons essentiellement juridiques et n'est pas une remise en cause du calendrier prévisionnel.

Elle déclare que les feux sont au vert et qu'il reste une grande année pour aller à la rencontre de tous et initier des projets sur ce territoire.

Le Président remercie Madame le Préfet et demande si des membres ont des questions.

Jean-Michel MARS représente la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Il propose que soit étudiée la possibilité d'accorder un représentant supplémentaire à cette collectivité au vu de sa dimension et du nombre de ses Communes en Parc national.

Madame le Préfet coordonnateur prend acte de cette demande et l'étudiera en fonction des poids représentatifs des différentes collectivités locales.

Fabienne BECOT ANSAULT demande si ces travaux de composition du Conseil d'administration prennent en compte le respect de la parité.

Madame le Préfet coordonnateur confirme que ce sujet anime toutes les réflexions des instances de l'État : elle confirme donc qu'il aura parité.

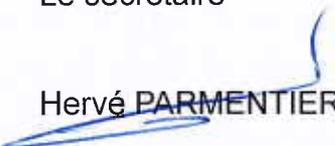
Marie-Claude LAVOCAT remarque que cela sera difficile dans la durée en raison des renouvellements de Conseils municipaux dont le calendrier ne correspondra pas à celui du Conseil d'administration.

Madame le Préfet coordonnateur indique que ce n'est pas incompatible et que tout sera fait pour concilier ces éléments.

Le Président rappelle que la prochaine Assemblée générale se réunira le 18 octobre. Il remercie les membres et lève la séance.

(La séance est levée à 21 h 44)

Le secrétaire


Hervé PARMENTIER

Le Président


Marcel JURIE de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

21 NOV. 2018